



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
21 mars 2024

Séance du 28/03/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés : Michel HERNANDEZ

Absents :

Secrétaire de séance : Marie MUNUERA

Délibération n°D_2024_008 Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DEORSOLA Jean-Paul

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 127 719.81

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	172 318.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	18 752.62
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-44 598.90
Résultat cumulé au 31/12/2023	127 719.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	127 719.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	18 699.12



Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	109 020.69
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

29 MARS 2024

Publication / Affichage le.....

<p>AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2024 004-210401097-20240328-D_2024_008-DE</p>